

Département des YVELINES
 Arrondissement de RAMBOUILLET
 Canton d'AUBERGENVILLE
 MAIRIE DE MERE

**DELIBERATION DU
 CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUIN 2018**

Date de convocation
 28/05/2018

L'an deux mil dix huit

Le 04 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
 Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
 29/05/2018

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Dominique
 CHESNEAU, Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mrs
 Serge BISSONNET, Michel MERCIER, Mme Françoise DOUCÉ-
 PREVOT, Mrs Patrick MARIE, Philippe CLEMENCE, Mme Isabelle
 DEMONCHY, Mrs Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mmes
 Sandrine PAPON, Monique BOURG, Mr Guillaume CORNILLEAU,

Absents :

Mr Sylviane DUQUENOY représenté par Mme Dominique
 CHESNEAU
 Mme Corinne JUMEL-TROUFLEAU

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
 Votants : 18
 Présents : 17

Monsieur Alain COLOMBI a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration du
 PLU (plan local d'urbanisme), fixée au Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 16 décembre
 2014 pour les motifs et objectifs suivants :

-Redéfinir le document d'urbanisme pour l'adapter à l'aménagement actuel de la commune
 et aux objectifs de développement durable ;

-Permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la nouvelle Charte du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse ; ainsi qu'avec l'ensemble des documents d'urbanisme régionaux ;

-De veiller à une utilisation économe des espaces encore disponibles dans les zones bâties ;

-Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en accord avec les orientations de la charte du PNR. Il s'agira de veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de village.

Le PLU se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement et de documents graphiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal le 12 février 2015.

Le PADD de Méré, dans le cadre du document d'urbanisme PLU, traduit les ambitions de développement et d'aménagement du village à horizon 2025 :

-Cultiver et renforcer la qualité paysagère et environnementale de la commune : son cadre paysager élargi, ses vues, sa proximité avec la forêt, sa trame bâtie villageoise où le végétal occupe une place conséquente,

-Retrouver une population plus jeune pour conforter la gamme d'équipements présente sur la commune,

-Affirmer la vocation économique de Méré en envisageant également un élargissement et une diversification des activités et des ressources : activités tertiaires, offre touristique et culturelle, ...

-Conforter le poids démographique et accueillir de nouveaux habitants pour accompagner le développement et l'amélioration de la qualité de vie dans le village.

Le PADD s'articule et se décline en trois axes principaux :

Axe 1 : Valoriser la situation d'interface et accroître la visibilité de Méré

Axe 2 : Elargir l'offre territoriale au bénéfice de tous les habitants

Axe 3 : Affirmer l'identité patrimoniale pour une meilleure lisibilité au sein de la Plaine de Jouars

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation avec l'ensemble des acteurs et le public a été menée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription susvisée et à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 18 octobre 2016.

Le projet de PLU a été adressé aux personnes publiques associées pour avis. Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 21 février 2017 au 25 mars 2017.

A la suite de cette enquête publique, Monsieur Laurent DANE, commissaire enquêteur, a formulé un avis favorable sans réserve.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'effectuer quelques ajustements au projet arrêté.

Ces évolutions, toutes liées aux observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, sont mineures et ne modifient pas l'équilibre général du projet.

Leur analyse est reprise dans la note de prise en considération jointe à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil, qui demeurera annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil municipal, en date du 16 décembre 2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 12 février 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation, réputé favorable, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2016 indiquant que la révision du POS en vue de l'approbation du PLU de Méré prescrite par délibération du 16 décembre 2014 n'est pas soumise à une évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) réunie en séance du 28 décembre 2016 ;

VU l'Arrêté Municipal en date du 27 janvier 2017 soumettant le projet de Plan local d'Urbanisme à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février 2017 au 25 mars 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les propositions de modifications à apporter au projet arrêté le 27 janvier 2017 ;

VU le dossier de PLU soumis à approbation ;

CONSIDERANT qu'aux termes de son rapport, Monsieur Laurent DANE, Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable sans réserve au projet ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient que quelques modifications soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément au Code de L'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal **a voté à bulletin secret :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	02

DECIDE d'apporter au projet tel qu'arrêté, les modifications figurant sur la note jointe en annexe,

DECIDE d'approuver le PLU de la Commune de Méré, intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie de Méré aux jours et heures ouvrables.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé sur le département ;

Elle sera également notifiée, en cinq exemplaires et deux supports numériques du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Le PLU approuvé sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire
Michel RECOUSSINES



[Handwritten signature of Michel RECOUSSINES]